



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0834

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0834**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1. Contexte

La Métropole de Lyon, en tant que chef de file des politiques gérontologiques, pilote la politique publique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. A ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes dans les établissements, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures et contribue, en lien avec l'Agence régionale de santé, autorité compétente conjointe, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets.

Dans son rôle de garant, elle veille également au contrôle des établissements dont elle fixe les tarifs sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est encadrée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le code de l'action sociale et des familles (CASF) régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles R 314-3 à 48, R 314-101 à 104 et L 315-15.

Cette campagne mobilise annuellement la direction des établissements pour personnes âgées à compter du 1er novembre, date limitée de transmission des budgets prévisionnels, jusqu'à la prise d'un arrêté pour chaque structure concernée, au terme d'un échange contradictoire avec les établissements et leurs gestionnaires.

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale :

. établissements habilités totalement : fixation d'une masse nette composée de charges et de recettes dont découle le tarif,

. établissements habilités partiellement : application du tarif moyen métropolitain au départ, puis les années suivantes, fixation annuelle du tarif à la suite de la publication du taux d'évolution annuel prévu par arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

- tarification de la dépendance pour tous les établissements hors logements-foyers et domiciles collectifs (sauf s'ils accueillent des personnes très dépendantes) :

. fixation d'une masse nette (charges diminuées des recettes en atténuation) dont découlent les tarifs des groupes iso-ressources (GIR) 1-2, 3-4 et 5-6,

. détermination de la dotation globale dépendance (DGD) annuelle, versée par douzième, pour chaque établissement ayant signé un avenant à cet effet : elle correspond au montant d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auquel peuvent prétendre les résidents pour lesquels la Métropole est compétente au regard de la règle du domicile de secours.

Dans ce cadre, 176 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 187 que compte le territoire métropolitain (11 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée, considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale). Ainsi, la Métropole fixe :

- le tarif hébergement de 7 852 lits et places habilités à l'aide sociale, le solde voyant ses prix de journée déterminés librement par le gestionnaire,

- le tarif dépendance de 9 198 lits et places pour des établissements médicalisés, répondant à la perte d'autonomie des personnes accueillies.

2. Périmètre budgétaire de la tarification

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses des établissements, autorisées par la Métropole. Ces masses englobent les moyens alloués au titre de :

- l'hébergement et la dépendance des établissements totalement habilités à l'aide sociale,
- la dépendance des établissements non habilités.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles lors des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des extensions de capacités de structures et du renouvellement des conventions tripartites pluriannuelles liant les établissements, en sus du taux voté.

3. Bilan de la campagne 2015

Pour rappel, lors de la campagne de tarification 2015, dans un souci de continuité de l'action sur le territoire de l'ancien département du Rhône, une évolution s'inscrivant dans la limite de 1,5 % des dépenses autorisées pour 2014 a été appliquée conjointement par le Conseil départemental et la Métropole, dès sa création au 1er janvier 2015.

Ce taux de 1,5 % traduisait une volonté de desserrer la contrainte financière forte pesant sur les établissements, confrontés à une hausse structurelle de leurs dépenses, notamment de personnel, après plusieurs années de campagne de tarification très contraintes (taux de 0,8 % en 2013 et 1 % en 2014) et dans un contexte de forts déficits enregistrés sur le secteur (plus de 70 % des établissements apparaissent déficitaires sur la section dépendance au titre du compte administratif 2013).

Au terme de la campagne de tarification 2015, le total des dépenses autorisées s'élevait à :

- 114 374 698 € pour les charges liées à l'hébergement, soit un taux final d'évolution de l'ensemble des dépenses hébergement autorisées de 1,96 % pour 2015, comprenant, outre l'évolution au titre de la campagne de tarification :

- . 0,14 % au titre des impacts des plans pluriannuels d'investissement,
- . 0,21 % au titre des impacts des moyens nouveaux alloués lors des renouvellements de conventions tripartites des établissements programmés en 2015,
- . 0,22 % au titre des extensions de places,

- 52 459 416 € pour les charges liées à la dépendance des résidents, soit un taux final d'évolution de l'ensemble des dépenses dépendance autorisées de 2,34 % pour 2015, comprenant, outre l'évolution au titre de la campagne de tarification :

- . 0,68 % au titre des impacts des moyens nouveaux alloués lors des renouvellements de conventions tripartites des établissements programmés en 2015,
- . 0,22 % au titre des extensions de places,

4. Les enveloppes de tarification 2016

Les enveloppes autorisées de dépenses pour la campagne de tarification 2016 sont constituées des dépenses autorisées au terme de la campagne 2015, auxquelles s'ajoutent les dépenses nouvelles, dues à des opérations intervenues courant 2015 (mise en service de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Paul Eluard à Saint Didier au Mont d'Or, ouverture de l'EHPAD Tête d'Or à Lyon 6°, fermeture de la résidence Alternative à Villeurbanne, fusion administrative des établissements gérés par l'Association chrétienne de service aux handicapés -ACSH- conduisant au regroupement des EHPAD Le Parc à Ternay et L'Horizon à Saint Symphorien d'Ozon avec Les Taillis à Corbas.

Ainsi, en amont de la campagne de tarification 2016, le total des dépenses autorisées par la Métropole est de :

- 115 698 275 € pour l'hébergement,
- 53 046 991 € pour la dépendance.

A ce stade, il convient de préciser que ces enveloppes budgétaires ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole. En effet, les personnes accueillies qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale, s'acquittent du coût de leur hébergement ainsi que, dans les EHPAD et Unité de soins longue durée (USLD), du ticket modérateur (tarif du GIR 5/6).

Il est proposé, dans un souci de soutien aux établissements accueillant des personnes âgées, d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées dans la limite de 1 % tant au titre de l'hébergement que de la dépendance. Ce taux reste contraint dans la mesure où il inclut les éventuelles reprises de déficits justifiés. Il s'appliquera aux dépenses de reconduction que sont les charges de personnel, représentant globalement les 2/3 du budget et les autres charges afférentes à l'exploitation courante et à la structure, représentant 1/3 du budget.

Après revalorisation à hauteur de 1 %, l'enveloppe de tarification s'élèvera pour 2016 à :

- 116 855 258 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 1 156 983 €),
- 53 577 461 € pour la dépendance (soit une augmentation de 530 470 €).

L'impact budgétaire du taux de 1 % qui en découle pour la Métropole est estimé à :

- 628 166 € pour les dépenses d'aide sociale, sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2016 à 33 264 202 €,
- 455 171 € pour les dépenses dépendance (APA en établissement), sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2016 à 46 468 907 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de la masse de tarification 2016 à 1 % pour les établissements accueillant des personnes âgées au titre de l'hébergement et de la dépendance pour les dépenses de reconduction.

2° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de 116 855 258 € pour l'hébergement et à 53 577 461 € pour la dépendance.

3° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux autorisés ou de renouvellement ciblés de conventions tripartites.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.